




**Sensibilisation aux difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite**

mai 2012

Un logement adapté à ses possibilités fonctionnelles  
 Pouvoir circuler librement dans le canton  
 Accéder aux installations ouvertes au public




L'Association HAU a pour but de promouvoir un environnement construit accessible à tous les usagers, y compris les personnes confrontées à des difficultés de mobilité, de perception ou de communication. mobilité.




Le comité de l'association est composé de représentants de:

- ✓ **ABA** (Association pour le bien des aveugles)
- ✓ **FSA** (Fédération suisse des aveugles)
- ✓ **AGM** (Association genevoise des malentendants)
- ✓ **CFRge** (Club en fauteuil roulant Genève)
- ✓ **Institutions** (Clair-Bois)
- ✓ **Plateforme des associations d'aînés**
- ✓ **FÉGAPH** (Fédération Genevoise d'Associations de Personnes Handicapées et de leurs proches)




En ce qui concerne les lieux ouverts au public, l'association propose:

- ✓ **Un service de consultations** en architecture
- ✓ **De la documentation** destinée aux professionnels de la construction
- ✓ **Un guide** d'accessibilité pour le canton de Genève
- ✓ **Des cours et modules** de sensibilisation et de formation
- ✓ **Un site internet** donnant accès à de nombreux liens et informations:

[www.hau-ge.ch](http://www.hau-ge.ch)

Cadre légal

**Déclaration des Droits De l'homme (1966)**  
 Existait en France depuis 1789

**Tous les hommes naissent égaux en droits et en dignité**

**La Constitution suisse**

**Loi Fédérale (Lhand) 2002:**  
 But: d'éliminer les inégalités et de prévenir l'autonomie de tous.  
*Cette loi définit qu'il y a inégalité lorsque l'accès est impossible ou rendu difficile aux personnes handicapées pour des raisons d'obstacle architectural ou urbanistique.*

**Loi Cantonale (LIPH) 2003:**  
 Loi sur l'intégration des personnes handicapées:  
*A cette fin, l'Etat encourage et soutient des actions ayant pour but de réduire, voire de supprimer les obstacles limitant l'intégration ou excluant les personnes handicapées.*

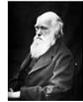
**Loi Cantonale LCI (LS 05) 1988:**  
 Art 109 modifié 2011  
*Les constructions et installations, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à en permettre l'accès et l'utilisation par tous les usagers, y compris ceux qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer.*

**Règlement d'application** est en cours d'élaboration

**Norme SIA 500 (2009)** construction sans obstacle

**L'état de fonctionnement et de handicap d'une personne est une interaction entre sa biodynamique et les facteurs contextuels**

L'homme est perçu dans un contexte **bio psycho social**.



Charles Robert Darwin  
Théorie de l'évolution des espèces



Abraham Harold Maslow  
Pyramide des besoins



Pierre Bourdieu  
Mécanisme de reproduction des hiérarchies sociales

Le handicap peut être soit aggravé soit facilité par les facteurs contextuels.

## Au sujet du handicap

Nous sommes tous concernés par la situation de handicap !



Le handicap est une traduction sociale des conséquences, pour une personne donnée, de sa (ses) déficience(s) traduite(s) en incapacité(s).

Origines: traumatisme, maladie, malformation, vieillissement

## Au sujet du handicap

Handicap :

- Déficience mentale (diminution du mode de réflexion, des capacités d'apprentissage)
- Déficience cognitive (dysfonctionnement ex dyslexie)
- Déficience psychique (trouble de la personnalité)

• Déficience physique:

### Déficit physique interne

Personnes cardiaques, asthmatiques

### Déficit moteur

Personnes à mobilité réduite avec moyens auxiliaires  
Personnes en fauteuil

### Déficit sensoriel

Personnes malentendantes et sourdes  
Personnes malvoyantes et aveugles



## Handicap physique ou moteur:

### Personnes avec des moyens auxiliaires



Causes: maladies ou accidents

## PMR personnes à mobilité réduite

sur le nombre de personnes à mobilité réduite, environ 10% sont en fauteuil roulant



## Pouvoir circuler librement dans le canton: optimiser les déplacements

1. Cheminements piétonniers: trottoirs, revêtements du sol, repères
2. Hauteurs d'objets et guichets
3. Signalétique
4. Places de parking: accès, macaron, contrôle
5. Les transports: adaptation des quais TPG



## Cheminement piétonnier

Courtes voies de communication  
Pas de marche d'escalier ni d'obstacle  
Repères



## Trottoirs



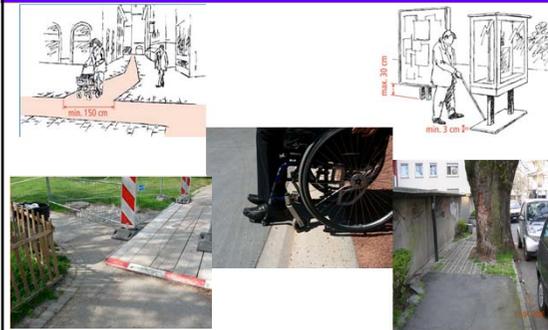
## Trottoirs: abaissements



## Adaptations: sécurité et revêtement de sol



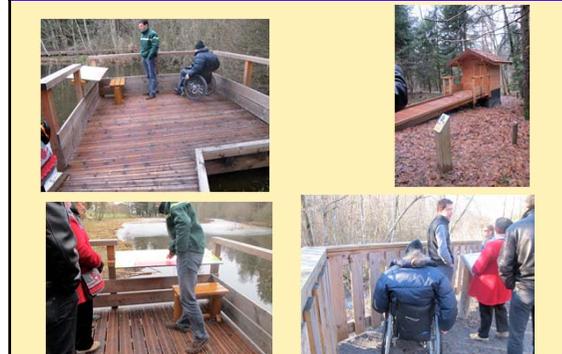
## Repères



## Des objets à hauteur adaptée



## Des objets à utilisation adaptée



## Handicap sensoriel: l'ouïe

est un handicap de la communication



env 10% de personnes sourdes  
personnes malentendantes

## Adaptations

### • BOUCLE AUDITIVE DANS LES SALLES

cinémas, théâtres  
salle de conférences...

### • INFORMATIONS VISUELLES

éviter les interphones  
alarmes visuelles et clignotantes  
écrans d'information  
sur ou sous titrage  
langue des signes

?



## Handicap sensoriel: la vue



4% de personnes aveugles  
96% de personnes malvoyantes

Merci de votre attention!

## Pouvoir circuler librement dans le canton

### 1. CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS



## Zones d'hébergement



Encombrement  
et difficultés  
d'orientation



## Cheminement piétonnier rampes à 6%



## Cheminement piétonnier Rampes avec palliers si trop longues, autre moyen



## Difficultés cheminement piétonnier



## Cheminement piétonnier: Exemple Ariana



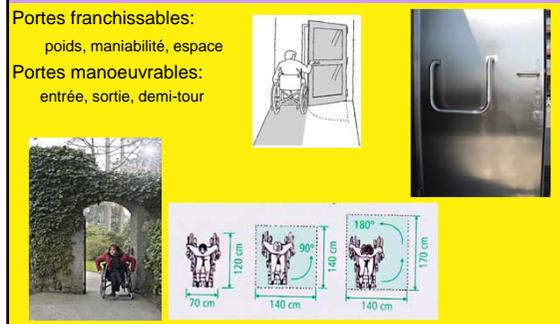
## Abolition des obstacles



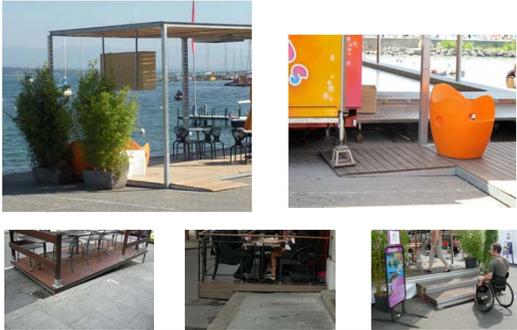
Qu'ils soient naturels  
ou  
à cause d'incivilités!

## Construction adaptée

Portes franchissables:  
poids, maniabilité, espace  
Portes manoeuvrables:  
entrée, sortie, demi-tour



## Des terrasses si possible accessibles



## Des WC accessibles et hygiéniques



## Des objets à utilisation adaptée



## Signalétique pour tous



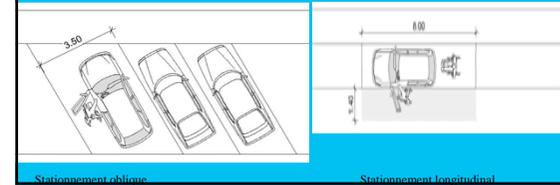
## Des cheminements adaptés



## Places de parking: Norme SIA 500

### 7.10 Places des stationnement adaptées au fauteuil roulant

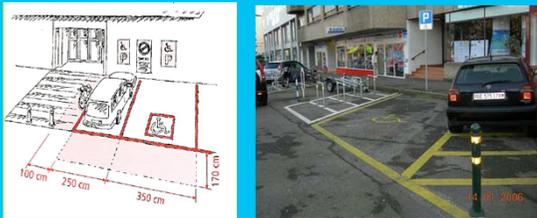
Une place de stationnement adaptée au fauteuil roulant au minimum, *de préférence* protégée des intempéries et proche de l'entrée de l'immeuble.  
Designée par le pictogramme de l'ICTA (réservée exclusivement aux personnes handicapées).  
Sol plan, praticable aux fauteuils roulants, déambulateurs etc. et antidérapant, pente maximale 2%



## Des places de parking élargies

Le nombre de places à marquage jaune

- canton: env 465 places (182 surdimensionnées)
- ville : env 228 places (66 surdimensionnées)



## Aménagements préconisés

- Abolition des marches et seuils
- Des pentes maximum à 6%
- Des ascenseurs accessibles
- Des largeurs de passage adaptées aux normes
- Des revêtements de sol adéquats
- Abolition des obstacles
- Des objets à hauteur adaptée
- Des places de parking élargies
- Des terrasses de café et restaurant accessibles
- Des WC accessibles et hygiéniques

## Rue Liotard



- Pente du trottoir et décrochement
- Pas de sortie du trottoir en haut



## Entrée dans le parc: revêtement



## Largeur du trottoir, pas de bande de vigilance



Traversée rue de Lyon:  
hauteur abaisse  
trottoirs et décalage  
avec le marquage



Carrefour rue Voltaire:  
engorgement des  
trottoirs

